



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 40898

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation particulièrement préoccupante des bouchers et tripiers détaillants qui rencontrent des difficultés sans précédent du fait de la crise touchant l'ensemble de la filière bovine. Nombre de ces commerçants sont confrontés à une baisse de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 60 p. 100. De plus, les récentes mesures d'interdiction de la commercialisation du système nerveux central des ruminants condamnent de facto le commerce de la triperie et certains sont aujourd'hui acculés au dépôt de bilan. Sachant que les consommateurs, malgré la gestion de la sortie de cette crise, ne reviendront pas nécessairement rapidement à la consommation de ces viandes, il est probable que certains commerçants doivent abandonner leur activité. Aussi, il lui demande si, au-delà des aides annoncées pour les éleveurs et les intervenants de la filière bovine, il envisage une aide particulière en faveur de ces commerçants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement les entreprises de l'aval de la filière bovine, a mis en œuvre plusieurs mesures complétant le dispositif mis en place dès le mois d'avril. Les procédures actuelles de report des charges sociales et fiscales en fonction de la situation de chaque intéressé seront pleinement mobilisées jusqu'au 31 décembre prochain. L'efficacité de ce dispositif d'ensemble sera alors réexaminée. Des prêts bonifiés à 2,5 p. 100 par an pourront être accordés aux entreprises de l'aval de la filière. Le taux d'indemnisation horaire de chômage partiel sera porté de 18 à 27 francs pour les entreprises et indépendants de l'aval de la filière. De plus, un fonds de restructuration et de reconversion pour le secteur de la triperie et les petites et moyennes entreprises de la filière à l'amont de la distribution finale est mis en place. Doté d'un crédit de 60 MF et géré par l'OFIVAL, il permettra d'accompagner le regroupement d'entreprises, la reconversion de certaines d'entre elles et la cessation d'activité dans les cas les plus difficiles. Avec l'appui des organisations professionnelles, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a adressé à l'ensemble des bouchers un questionnaire afin de déterminer un inventaire exact des situations de ces commerçants. Les modalités précises de ces mesures seront arrêtées dans les jours qui viennent et communiquées aux fédérations professionnelles ainsi qu'aux préfets et aux parlementaires. Enfin, le numéro « urgences PME - viande bovine » (47-87-06-06), qui s'adresse aux entreprises les plus touchées, est maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Guillet Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40898

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3785

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4447